

Assurance créances commerciales en cas de décès (ACCD)

L'ACCD protège votre famille, vos finances et votre avenir – du même coup. Elle vous garantit le paiement du solde de votre compte VISA Or Scotia Passeport pour entreprise et de vos autres prêts commerciaux assurés jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$, en cas de décès. Et si le montant du solde de votre compte est inférieur au montant d'assurance souscrit, le surplus sera versé à votre succession¹.

Des formalités réduites au minimum

Rendez-vous dans une succursale Scotia et remplissez une demande². Tous les proposants doivent répondre à un court questionnaire médical. Si vous répondez «NON» aux trois questions portant sur votre état de santé et si votre couverture totale à l'égard de tous vos crédits commerciaux n'excède pas 300 000 \$, la garantie prendra immédiatement effet.

Une main secourable durant les périodes difficiles

Votre prime est très abordable et payable en un versement au début de chaque année de couverture. Vous pouvez renouveler l'assurance chaque année jusqu'à l'âge de 69 ans. Et si un accident devait vous mutiler ou vous faire perdre la vue, l'assurance-crédances commerciales verserait les indemnités indiquées ci-dessous pour rembourser le solde de votre compte VISA Or Scotia Passeport pour entreprise.

Mutilation accidentelle

PERTE	Pourcentage de l'indemnité payable	Indemnité maximale
vue des deux yeux	100 %	100 000 \$
des deux mains ou des deux pieds	100 %	100 000 \$
d'une main et d'un pied	100 %	100 000 \$
vue d'un oeil et d'une main ou d'un pied	100 %	100 000 \$
d'une main ou d'un pied ou vue d'un oeil	50 %	50 000 \$
du pouce et de l'index d'une main	25 %	25 000 \$

Nota : La couverture s'applique uniquement si, pendant que vous êtes assuré, vous subissez l'une des pertes indiquées ci-dessus en raison d'un accident et que la perte survient dans les 90 jours suivant l'accident.

Tableau des prix³ pour l'assurance-crédances commerciales Par tranche de 1 000 \$ de couverture

ÂGE	Crédit Renouvelable TOUTES les provinces à l'exception du QUÉBEC		Crédit Renouvelable (QUÉBEC UNIQUEMENT)**	
	FUMEUR	NON-FUMEUR	FUMEUR	NON-FUMEUR
18-34	1,00 \$,60 \$,60 \$,35 \$
35-39	1,25 \$,75 \$,75 \$,45 \$
40-44	2,20 \$	1,30 \$	1,30 \$,80 \$
45-49	4,00 \$	2,40 \$	2,40 \$	1,45 \$
50-54	6,50 \$	3,90 \$	3,90 \$	2,35 \$
55-59	11,40 \$	6,80 \$	6,80 \$	4,10 \$
60-64	17,00 \$	10,20 \$	10,20 \$	6,10 \$
65-68	26,25 \$	15,75 \$	15,75 \$	9,45 \$

** Les primes relatives au crédit renouvelable diffèrent au Québec étant donné que le produit qui y est offert est différent.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

® Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Visa Int. / Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.

1 Au Québec, l'indemnité d'assurance vie payable est fonction du solde impayé du crédit renouvelable au moment du décès.

2 Le Guide de distribution afférent à l'assurance créances commerciales en cas de décès vous est remis au moment de souscrire la protection. Vous disposez alors d'une «période d'examen de 10 jours» de la protection pendant laquelle vous pouvez l'annuler sans frais. Pour toute question concernant la protection, veuillez communiquer avec la Canada-Vie au 1-800-387-2671.

3 Les primes ci-dessus sont modifiables sans préavis et sont calculées en fonction de l'âge de l'assuré à la date de la proposition et à chaque renouvellement. Taxes de vente en sus, le cas échéant.

Services aux petites entreprises

